

1^{re} communication : La première communication que vous recevrez pour le 15 octobre 2025, vous donnera une information succincte sur le cheminement scolaire de votre enfant.

Bulletins d'étape : L'évaluation portera sur les aspects suivants des disciplines selon la fréquence indiquée.

Disciplines	Compétence	Valeur de la 1 ^{re} étape 20%	Valeur de la 2 ^e étape 20%	Valeur de la 3 ^e étape 60%
Français	Écrire (40%)	*	*	*
	Lire (40%)	*	*	*
	Communiquer oralement (20%)		*	*
	<ul style="list-style-type: none"> Évaluation du MEES. Discussions. Carnet de lecture (lecture et écriture). Rédaction de textes variés. Écriture quotidienne. 			
Anglais	Interagir oralement en anglais (45%)		*	*
	Réinvestir sa compréhension de textes lus et entendus (35%)	*		*
	Écrire des textes (20%)		*	*
	<ul style="list-style-type: none"> Observations. Discussions avec l'enseignant, avec un pair, avec un petit groupe. Réalisation de tâches à la suite de la lecture ou à l'écoute de textes. Création de textes personnalisés. 			
Mathématique	Résoudre une situation problème (30%)		*	*
	Utiliser un raisonnement mathématique (70%)	*	*	*
	<ul style="list-style-type: none"> Évaluation du MEES. Exercices de vérification. Entretien avec l'élève sur les stratégies de résolution. Ateliers. 			
Géographie, histoire et éducation à la citoyenneté*	Lire l'organisation d'une société sur son territoire	100%	*	*
	Interpréter le changement dans une société et sur son territoire			
	S'ouvrir à la diversité des sociétés et de leur territoire			
<ul style="list-style-type: none"> Questionnaires sur les notions. Discussions (grilles d'observation). 				
Science et technologie*	Proposer des explications ou des solutions à des problèmes d'ordre scientifique ou technologique	100%	*	*
	Mettre à profit les outils, les objets et procédés de la science et de la technologie			
	Communiquer à l'aide des langages utilisés en science et en technologie			
<ul style="list-style-type: none"> Grilles d'observation. Carnet de science. 				

Disciplines	Compétence		Valeur de la 1 ^{re} étape 20%	Valeur de la 2 ^e étape 20%	Valeur de la 3 ^e étape 60%
Culture et citoyenneté québécoise*	Réfléchir de façon critique sur des réalités culturelles	100%	x	x	x
	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Discussions. ♦ Réflexions écrites. 				
Musique*	Inventer et interpréter des séquences musicales (70%) (bulletins 1 et 3)		x	x	x
	Apprécier des œuvres musicales (30%) (bulletins 2 et 3)				
	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Grilles d'évaluation. ♦ Enregistrements sonores. ♦ Fiches d'appréciation. 				
Arts plastiques*	Réaliser des créations (70%) (bulletins 2 et 3)			x	x
	Apprécier des œuvres d'art (30%) (bulletin 3)				
	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Carnet de croquis. ♦ Grilles d'observation. ♦ Appréciation écrite. 				
Éducation physique et à la santé*	Agir dans divers contextes de pratique d'activités physiques (bulletins 2 et 3)				
	Interagir dans divers contextes de pratique d'activités physiques (bulletins 1, 2 et 3)	100%	x	x	x
	Adopter un mode de vie sain et actif (bulletins 1 et 3)				
	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Agir : gestes techniques de différents sports, lancers et athlétisme. ♦ Interagir : cirque, sports collectifs, jeux coopératifs, jeux de poursuite, etc. ♦ Santé : étirements, réchauffements et nutrition. 				
Compétence transversale	Exercer son jugement critique (bulletin 3)				x

Les bulletins seront distribués aux parents aux dates suivantes :

1^{re} étape : 20 novembre 2025

2^e étape : 13 mars 2026

3^e étape : Juillet 2026

* Un seul résultat inscrit au bulletin pour la discipline.

Extrait de la LIP

Les normes et modalités d'évaluation des apprentissages visées au paragraphe 4 du premier alinéa ne peuvent avoir pour effet de permettre la révision du résultat d'un élève par la direction de l'école. Elles doivent toutefois lui permettre de demander à l'enseignant à qui l'élève est confié de réviser le résultat qui lui a été attribué ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cet enseignant, de confier la révision à un autre enseignant, conformément aux conditions et modalités déterminées par règlement du ministre. La direction de l'école doit motiver par écrit sa demande de révision de note.

4. approuve les normes et modalités d'évaluation des apprentissages de l'élève, notamment les modalités de communication ayant pour but de renseigner ses parents sur son cheminement scolaire, en tenant compte de ce qui est prévu au régime pédagogique et sous réserve des épreuves que peut imposer le ministre ou le centre de services scolaire.